

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications apportées à l'établissement des rapports produits par le service ACT**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS en vue de procéder à la modification du délai réglementaire appliqué à l'enregistrement des opérations.

(Les textes sont reproduits ci-après)

## CHAPITRE 7

## Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS

Les adhérents peuvent adhérer à une gamme de services nationaux et internationaux par l'entremise de la CDS. Pour avoir accès aux services offerts par la CDS, une société doit être acceptée comme adhérente à la CDS en faisant approuver sa DEMANDE D'ADHÉSION par le Conseil d'administration de la CDS. Les adhérents peuvent adhérer aux services en sélectionnant les choix appropriés sur la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C et peuvent également adhérer à d'autres services en remplissant les formulaires appropriés.

Pour accéder aux formulaires requis relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)).

Pour obtenir de l'aide relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des privilèges et des obligations des adhérents, du choix de législation et de la répartition équitable des risques pour les adhérents utilisant les services de la CDS, veuillez consulter *les Règles à l'intention des adhérents* et la *Convention d'adhésion*.

### 7.1 Service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)

Le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») de la CDS permet aux adhérents (au moyen d'un cautionnement par la CDS) d'avoir accès au service ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être directement réglementés par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).

Pour adhérer à ce service, les adhérents doivent remplir les formulaires indiqués ci-après et les fournir au Service à la clientèle de la CDS :

- DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F);
- ENTENTE RELATIVE À L'ATTESTATION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT ») (CDSX851F).

Afin de se retirer du service, les adhérents doivent remplir la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F) et la fournir au Service à la clientèle de la CDS.

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### *Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC*

#### **Conformité – service ACT**

À titre de caution, la CDS est tenue de surveiller les activités boursières des adhérents cautionnés afin d'assurer leur respect des règles du NASDAQ et de la FINRA suivantes :

- Règle des 10 secondes – Les opérations doivent être enregistrées dans les 10 secondes suivant leur exécution.
- Règle des 20 minutes – Les opérations doivent être refusées ou acceptées dans les 20 minutes suivant leur exécution.
- Règle relative à la renonciation de la partie exécutante – La partie exécutante qui effectue la déclaration ne devrait pas être un adhérent ACT de la CDS lorsque le cocontractant n'est pas un adhérent ACT de la CDS.
- Règle relative à la non-renonciation automatique (AGU) de la partie exécutante – La partie exécutante et le cocontractant qui effectuent la déclaration dans le cadre d'une opération doivent être tous les deux des adhérents ACT de la CDS.
- Règle de déclaration sur bande – Une opération ne doit pas être déclarée sur bande par un adhérent ACT de la CDS ou une partie qui n'est pas membre de la FINRA.
- Règle relative à la partie exécutante finale – Un adhérent ACT de la CDS ne peut pas être la partie exécutante effectuant la déclaration.

Les adhérents doivent prendre des mesures afin de réduire ou d'éliminer les occurrences de non-conformité à l'égard de ces règles. La CDS peut imposer des frais ou suspendre les adhérents du service ACT s'ils ne s'y conforment pas.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la surveillance de la non-conformité dans le cadre du service ACT, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

#### **7.2 Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC**

Un virement transfrontalier est une transaction inscrite en compte entre la CDS et la Depository Trust Company (« DTC ») à New York. Le Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC est utilisé par les adhérents pour virer des positions valeurs entre la CDS et la DTC. Lorsqu'un virement transfrontalier est entré, la CDS utilise une interface en temps réel avec la DTC soit pour l'informer d'un virement transfrontalier vers les États-Unis ou pour recevoir un avis relatif à un virement transfrontalier vers le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC*.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport RAPPORT DE CONFORMITE DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA**

Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Total de la valeur inscrit dans les champs BP QUANTITY, ACT/QSR CONTRACT, BP CONTRACT ACT ONLY FINAL TOTAL ET BP ONLY FINAL TOTAL

Le présent rapport fait état de renseignements détaillés sur les opérations immobilisées qui n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement entre les dossiers de l'adhérent et ceux du centre de traitement à façon.

**16.26 Rapport RAPPORT DE CONFORMITE DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA**

Source	CDS
Code de rapport	000359F
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ID VALEUR, SYMBOLE VALEUR, NO CTRL ACT, ETAT ACT, IDPE, IDCOCON
Regroupement	NON-CONFORMITÉ – RÈGLE 10 S, NON-CONFORMITÉ – RÈGLE 20 S, NON-CONFORMITÉ – RÈGL REN-PE, NON-CONFORMITÉ – RÈGLE NON-REN-PE, DÉCLARATION SUR BANDE (REPORT TO TAPE), PARTIE EXÉCUTANTE FINALE (FINAL EXECUTING PARTY)

Ce rapport fait état de renseignements sur la conformité de l'adhérent aux règles du NASDAQ et de la FINRA.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.

**16.27 Rapport PARTICIPANT DAILY ACTIVITY STATEMENT**

Source	DTCC
Code de rapport	003428
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	TOTAL (pour chaque valeur par compte)

Le présent rapport fait état des activités quotidiennes suivantes, classées par nom et numéro de la valeur :



## GRILLE D'ANALYSE

### CDS - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF

Titre : Modifications apportées à l'établissement des rapports produits par le service ACT

# assignation : **20130020951**

Date de réception de la demande : **30 septembre 2013**

Date de réception de la demande modifiée : **16 octobre 2013**

Date d'envoi de l'accusé de réception (dans les 5 jours ouvrables) : **30 septembre 2013**

Date limite pour se prononcer sur la classification (dans les 15 jours ouvrables) : **21 septembre 2013**

Comité ayant approuvé les modifications <sup>1</sup>	CADS	Date d'approbation	26 septembre 2013
Analyste responsable à l'AMF		Francis Coche	
Analyste responsable à la CVMO		Emily Sutlic	
Analyste responsable à la BCSC		Roy Dias	
Analyste responsable à la Banque du Canada		Daniele Costanzo	

<sup>1</sup> Lorsqu'il s'agit de modifications aux Procédés et Méthodes, l'approbation est octroyée par le Comité d'analyse et de développement stratégique de la CDS (« CADS ») et s'il s'agit de modifications aux Règles, l'approbation provient du conseil d'administration de la CDS. Il est possible, en vertu de l'article 1.4.2 des Règles de la CDS que les modification(s) aux Procédés et Méthodes soient certifiées par un dirigeant plutôt qu'approuvées par le comité CADS dans les cas prévus à cet article.

Résumé de la demande

Le service automatisé de confirmation de transaction (« ACT ») permet aux adhérents de la CDS abonnés à ce service d'avoir accès au dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA et du NASDAQ sans être membre de ces entités. Quotidiennement, le NASDAQ fournit à la CDS un fichier de renseignements sur les opérations effectuées par les adhérents de la CDS.

La demande transmise par la CDS est relative à 2 modifications :

1. La réduction de 30 à 10 secondes du délai pour déclarer les opérations hors cote via le dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA;
2. La suppression de la « règle de déclaration sur bande » mise en place pour établir la conformité des opérations des adhérents de la CDS aux règles de la FINRA/NASDAQ.

La première modification est requise afin que la CDS soit en conformité avec la règle 6300A « *FINRA/NASDAQ Trade Reporting Facility* » de la FINRA, suite à sa modification approuvée par la SEC en mai 2013 (*Regulatory Notice 13-19*). Suite à cette modification et à compter du 4 novembre 2013, les firmes devront rapporter les transactions hors bourse sur actions dans un délai de 10 secondes via le dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA. Ce délai s'applique aussi pour les annulations de transactions sur action hors bourse. Les transactions non reportées ne sont alors pas considérées dans le calcul du prix de clôture. Cette modification a pour but d'améliorer l'exécution des ordres des clients.

La seconde modification concerne la « règle de déclaration sur bande ». Cette règle exige que les transactions soient enregistrées via le dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA lorsque les informations relatives à une transaction diffèrent de celles relatives aux transactions précédemment enregistrées sur un marché étranger. Or, le fichier transmis par la FINRA à la CDS ne contient pas le détail des transactions effectuées sur un marché étranger et qui impliquent un adhérent de la CDS, ne permettant pas par conséquent d'établir la conformité des opérations des adhérents de la CDS à la « règle de déclaration sur bande ». De ce fait, cette règle sera abrogée et les références à cette règle dans les rapports produits par la CDS seront supprimées.

Deux appels conférences ont été organisés (mercredi 9 octobre à 14h30 et mardi 15 octobre à 10h30) afin de discuter de la classification de la demande. La classification technique a été retenue pour la première modification relativement au délai alloué pour rapporter les transactions hors bourse. Par contre, après discussion et d'un commun accord entre les régulateurs, il a été décidé que la seconde modification devrait faire l'objet d'une classification pour modification importante. Par conséquent, la CDS doit modifier son avis de modification en ne gardant que la modification relative au délai de déclaration des transactions hors bourse. Un avis faisant état d'une modification importante relativement à la suppression de la « règle de déclaration sur bande » sera alors établi par la suite.

En accord avec la classification <sup>2</sup>	Oui	Non
Demande d'abrogation exigée par l'Autorité (si désaccord)	Oui	Non

<sup>2</sup> Voir le Protocole d'examen et d'approbation des règles de la CDS («Protocole») de la décision #2012-PDG-0142

<u>Critère(s) de classification des règles</u>	
<p><b>a) Règle d'ordre technique ou administratif</b></p> <p>(i) Des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement;</p> <p>(ii) Des modifications corrélatives destinées à mettre en œuvre une règle importante qui a été publiée pour consultation (...) et qui ne contiennent que les aspects importants figurant déjà dans la règle importante ou communiqués dans l'avis accompagnant la règle importante;</p> <p><b>(iii) Des modifications destinées à assurer l'harmonisation ou la conformité à une règle existante. À la législation en valeurs mobilières applicable ou à une autre exigence réglementaire;</b></p> <p>(iv) La rectification d'erreurs d'orthographe, de ponctuation, typographiques ou grammaticales ou dans les renvois;</p> <p>(v) La mise en forme stylistique, y compris des modifications aux titres ou aux numéros de paragraphes.</p> <p><b>b) Règles importantes</b></p> <p>Une règle qui ne correspond pas à une règle d'ordre technique ou administratif, selon la définition qui figure ci-dessus, constitue une règle importante.</p>	
Date d'envoi du courriel de non désapprobation de la classification	
<u>Résumé des observations de l'AMF envoyées à la CDS</u>	
- Demande de clarification au sujet de la « Règle de déclaration sur bande » quant à sa nature.	
<u>Résumé des réponses de la CDS aux observations de l'AMF</u>	
- cf. Dernier paragraphe du résumé de la demande	
Date de mise en vigueur prévue	<b>4 novembre 2013</b>
Date de publication prévue dans le bulletin de l'AMF (au plus tard le jeudi précédent la date d'entrée en vigueur et pour au minimum 5 jours ouvrables)	

Signature de l'analysteNom et signature du directeur

Date :

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées à l'établissement des rapports produits par le service ACT

---

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

### **MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS PRODUITS PAR LE SERVICE ACT**

#### **A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Le service automatisé de confirmation de transaction (« service ACT ») de la CDS permet aux abonnés d'avoir accès au dispositif d'enregistrement des opérations de la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA ») et de la National Association of Securities Dealers Automated Quotations (« NASDAQ ») sans devoir devenir membres de la FINRA ou du NASDAQ (le dispositif d'enregistrement des opérations est la propriété de la FINRA et est exploité par le NASDAQ).

Le dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA et du NASDAQ est un service automatisé d'enregistrement et de rapprochement des opérations en temps réel qui permet d'effectuer électroniquement les étapes postexécution d'établissement de rapports sur les prix et les volumes, de comparaison et de compensation des opérations sur valeurs inscrites au NASDAQ et des opérations sur valeurs inscrites à la Bourse de New York et à d'autres bourses régionales des États-Unis qui sont effectuées hors bourse.

Le NASDAQ fournit chaque jour à la CDS un fichier de renseignements sur les opérations effectuées par les adhérents de la CDS le jour précédent au moyen du dispositif d'enregistrement des opérations de la FINRA et du NASDAQ. Ces renseignements sont extraits et évalués en fonction des règles de conformité que le NASDAQ a fournies à la CDS. Les opérations non conformes à ces règles sont relevées et communiquées aux adhérents.

Le délai réglementaire de 30 secondes appliqué à l'enregistrement des opérations (la « règle des 30 secondes ») passera à 10 secondes le lundi 4 novembre 2013 (selon l'avis de réglementation n° 13-19 de la FINRA de mai 2013). Ainsi, la règle de conformité correspondante sera modifiée en conséquence et les renseignements figurant dans le Rapport de conformité du service ACT – NASDAQ/FINRA (SGR 00359F) indiqueront la non-conformité des opérations en fonction d'un délai de 10 secondes plutôt que de 30 secondes. Les mentions de la règle des 30 secondes seront mises à jour en conséquence dans le chapitre 7 (Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS) du guide *Adhésion aux services de la CDS* et dans le chapitre 16 (Rapports internationaux) des *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les projets de modification des Procédés et méthodes de la CDS sont étudiés et approuvés par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS étudie, priorise et supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS. Ce comité, qui se réunit tous les mois, compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 septembre 2013.

Le projet de modification des Procédés et méthodes peut être consulté et téléchargé à partir de la page « Documentation » du site Web de la CDS, à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

#### **B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées à l'établissement des rapports produits par le service ACT

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire, comme il est décrit à l'alinéa 3a)iii) du protocole d'examen et d'approbation établi par l'Autorité des marchés financiers et à l'alinéa 3a)ii) du protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. établi par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

### **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Banque du Canada, la British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sont collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

La CDS est d'avis que ces modifications entreront en vigueur à la date du passage du délai réglementaire de 30 secondes pour l'enregistrement des opérations à un délai réglementaire de 10 secondes du NASDAQ et de la FINRA (dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 4 novembre 2013).

### **D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Rob Argue  
Directeur principal de produits

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887  
Courriel : rargue@cds.ca